

Régie de l'énergie du Québec

R-3799-2012

HQD - Demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne.

Demande de renseignements no.1 de l'ACEF de l'Outaouais

Préparée par :

Mounir Gouja, PhD

Pour

l'ACEF de l'Outaouais

109, rue Wright,

Gatineau (Qué.)

J8X 2G7

14 juin 2012

Q .1

Référence :

HQD-1, Document 1, page 7-8 de 10

«À ce titre, le Transporteur n'est d'ailleurs pas relevé de son obligation d'assurer l'équilibre en temps réel sur le réseau, pendant les mois de moins forte charge. D'ailleurs, les impacts reliés à la variabilité de la production éolienne et aux aléas prévisionnels sont, proportionnellement à la charge, plus importants en été qu'en hiver ».

Demande :

- a) Veuillez énumérer (et expliquer au besoin) les moyens utilisés par le Transporteur pour assurer l'équilibre en temps réel du réseau.
- b) Veuillez confirmer que le Transporteur rencontre moins de difficultés à assurer cet équilibre en temps réel du réseau pendant les mois de moins forte charge que durant les mois les plus chargés de l'année.
- c) Veuillez préciser, sur la base des cinq dernières années : (i) à partir de quelle semaine et (ii) jusqu'à quelle semaine de l'année le Transporteur mobilise tous ses moyens stratégiques pour assurer l'équilibre du réseau et éviter tout risque de défaillance.

Q .2

Référence

- i. HQD-1, Document 1, page 9 de 10

«Il est donc de la responsabilité du Distributeur de mettre en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la prestation de service requise. Les moyens à mettre en place doivent satisfaire aux exigences techniques du Transporteur associées aux normes de fiabilité. Elles doivent également satisfaire aux encadrements réglementaires et aux meilleures pratiques d'affaires en matière contractuelle ». Nous soulignons.

- ii. Requête R-3799-2012, page 2 sur 3, para. 7 :

7. En réponse à la décision D-2011-193 qui exige un processus d'appel d'offres pour les services inclus à l'EGM dont l'intégration éolienne, le Distributeur a entrepris, en collaboration avec le Transporteur, une analyse des caractéristiques techniques permettant d'introduire et favoriser la concurrence dans l'offre d'un service d'intégration conforme aux Règlements.

Demande :

- a) Veuillez énumérer et préciser en quoi consistent les exigences techniques du Transporteur associées aux normes de fiabilité.
- b) Ces exigences techniques sont-elles les mêmes durant les mois de forte charge et de basse charge?
- c) Comment le Distributeur peut-il s'assurer du caractère obligatoire et des justifications avancées par le Transporteur pour les exigences qu'il fixe en matière de fiabilité?
- d) Veuillez établir un état comparatif de ces exigences avec d'autres transporteurs nord-américains fonctionnant dans un contexte comparable (avec des périodes de forte pointe et des périodes de faible charge).
- e) Veuillez déposer le rapport d'analyse en référence (ii) concernant *les caractéristiques techniques permettant d'introduire et de favoriser la concurrence dans l'offre d'un service d'intégration* préparée en collaboration avec le Transporteur.
- f) Veuillez expliquer en quoi les exigences techniques de fiabilité du réseau peuvent changer en passant de l'Entente 2005 à une nouvelle entente issue de l'appel d'offre pour les services d'intégration éolienne attendue à l'automne 2012.
- g) Outre la fiabilité, l'efficacité (i.e, la fiabilité requise au moindre coût) fait-elle partie des préoccupations du Distributeur ?
- h) Veuillez préciser par quel(s) moyen(s) le Distributeur peut-il concilier les préoccupations de fiabilité du réseau exprimées par les exigences du Transporteur avec les préoccupations d'efficacité de sa clientèle.

Q .3

Référence :

- i. HQD-1 Document 1, page 9-10

« À cet égard, l'Entente d'intégration éolienne est la seule actuellement en mesure de garantir le service requis. La prolongation de cette entente est une solution temporaire dans l'attente de l'aboutissement du processus d'appel d'offres entamé par le Distributeur, conformément aux exigences de la Régie exprimées dans les motifs de la décision D-2011-193 ».

ii. Requête R-3799-2012, page 2 sur 3, paragraphes 10 et 11 :

«

10. Le Distributeur estime toutefois être en mesure de déposer une demande d'approbation d'une ou plusieurs ententes d'intégration éolienne au cours de l'automne 2012.

11. En conséquence, le Distributeur demande à la Régie d'approuver la prolongation de l'Entente 2005 jusqu'à l'approbation des ententes retenues au terme du processus démarré par l'appel de qualification QA/O-2012-01.

»

Demande :

- a) Veuillez démontrer que les exigences couvertes par l'Entente 2005 demeureront les mêmes pour le profil de charge du Distributeur pour la période de l'été et de l'automne (jusqu'au dépôt de la demande d'approbation de la ou des ententes retenues suite à l'appel d'offre) que pour le profil de charge tracé sur toute l'année.